



Carnaval de  
Sherbrooke 2018

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Concours de dessin du Carnaval de Sherbrooke »

Le concours « Concours de dessin du Carnaval de Sherbrooke » (ci-après appelé le « Concours ») est organisé par le Carnaval de Sherbrooke inc., situé au C.P. 25022, succursale King, Sherbrooke (Québec) J1J 4K7 (ci-après appelé l'« Organisateur »). Il se déroule du 26 novembre 2017 à 16 h 30 HNE au 15 février 2018 à midi HNE.

### 1. Admissibilité

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Québec, à l'exception des employés et des bénévoles de l'Organisateur du Concours, de leurs sous-traitants, de leurs partenaires et de toute personne domiciliée chez l'une des personnes susmentionnées.

### 2. Règles de participation

Pour participer au Concours, le participant doit se procurer le dessin officiel du Concours (disponible au [www.carnavaldesherbrooke.ca](http://www.carnavaldesherbrooke.ca) et chez les partenaires lors de la tournée de la mascotte du Carnaval de Sherbrooke [lieux et dates annoncés sur le site Web du Carnaval de Sherbrooke]), le colorier, le prendre en photo et le partager sur la page Facebook du Carnaval de Sherbrooke en indiquant #bougeavecnanooke avant le 15 février 2018 à midi HNE.

Le participant doit fournir son nom et son courriel à même le dessin, à l'endroit prévu à cet effet.

Le participant doit accepter les règlements du Concours, sans quoi il sera automatiquement disqualifié.

Aucune limite de participation par personne. Chaque participation donne une (1) chance de gagner au tirage au sort. Un même participant ne peut gagner plus d'une fois.

Aucun achat requis.

### 3. Prix

Quatre (4) laissez-passer *individuels* pour le Carnaval de Sherbrooke, se tenant du 2 au 4 mars 2018, seront remis à chaque gagnant. Chacun des laissez-passer est d'une valeur de 10 \$, pour un total de 200 \$.



Carnaval de  
Sherbrooke 2018

#### **4. Désignation des gagnants**

Le 16 février 2018 à 13 h 30 HNE, cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort au Pavillon Armand-Nadeau, situé au 200, rue Marchand, Sherbrooke (Québec) J1J 2Z7.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, un autre tirage au sort sera effectué.

#### **5. Réclamation du prix**

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Carnaval de Sherbrooke et contactés par courriel. Ils auront deux (2) jours pour réclamer leur prix, sans quoi un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour obtenir son prix, chacun des gagnants devra répondre correctement à la question suivante : quel est le nom de la mascotte du Carnaval de Sherbrooke?

L'Organisateur du Concours enverra les laissez-passer électroniques par courriel.

Les prix sont non échangeables et non monnayables.

Les prix sont transférables. Les quatre (4) laissez-passer individuels du Carnaval de Sherbrooke peuvent être donnés à une autre personne par le gagnant.

Le refus d'un gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements libère l'Organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix envers ce gagnant.

#### **6. Autres conditions**

En s'inscrivant au Concours, le participant autorise l'utilisation de son nom, sa ville et la photo de son dessin, dans le cadre de toute publicité, peu importe le support publicitaire, effectuée par l'Organisateur et ses partenaires, et ce, sans compensation de quelque nature que ce soit.

En s'inscrivant au Concours, le participant accepte de se conformer aux présents règlements et de respecter les décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales, en ce qui concerne tous les aspects du Concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux



Carnaval de  
Sherbrooke 2018

défaillances ou aux vices relatifs aux téléphones, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour une intervention aux fins de règlement.

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

© 2017 Carnaval de Sherbrooke